



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 20 avril 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/04/83

<p>Date Convocation 13/04/2026</p> <p>Date Affichage 13/04/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 26 - procuration 1 - absents 0 	<p>Le 20 Avril Deux Mille Vingt Six à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><u>PRESENTS 26</u> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Sébastien GAUTIER ; Louis DUPONT ; Nathalie BARBOTIN ; Manon PLESSIS ; Leslie DOUX ; Maryline SAUVADET ; Benjamin RATOUIT ; Marika ANDRÉ ; Eddy LAURENT ; Christine LE BRIS ; Christophe DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Laure BARAULT ; Cyril TARAUD ; Valérie VOISIN ; Alain MOUSNIER</p> <p><u>PROCURATIONS 1</u> : Gaëlle CHAPUT qui a donné procuration à Alain MOUSNIER</p> <p><u>ABSENTS 0</u></p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS</p>
--	---

OFFICE DE TOURISME : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION

Rapporteur : Corinne ROUET

L'Office de tourisme de l'Île d'Yeu est constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), soumis aux dispositions du Code du tourisme et à celles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale gérant un service public industriel et commercial qui ne lui sont pas contraires (article R. 133-1 du Code du tourisme).

Même si les liens avec la commune sont étroits, l'Office de tourisme a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un comité de direction, un budget propre et un personnel propre. Il est régi par des règles différentes des communes, et notamment par le Code du tourisme.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code du tourisme, les modalités d'organisation de l'Office de tourisme sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité. Ce dernier définit notamment la composition du comité de direction et les modalités de désignation de ses membres (article R. 133-3 du Code du tourisme).

Le comité de direction doit être composé d'au moins trois membres (article R. 2221-4 du CGCT) qui doivent jouir de leurs droits civils et politiques (article R. 2221-7 du CGCT).

Les fonctions de membres du comité de direction sont gratuites. Seuls les frais de déplacement peuvent être remboursés (article R. 2221-10 du CGCT).

Les membres représentant la collectivité territoriale doivent y détenir la majorité des sièges (article L. 133-5 du Code du tourisme).

L'organe délibérant de la collectivité doit donc adopter les règles de fonctionnement (en principe formalisées dans les statuts) de l'Office de tourisme qui constituent la base de son organisation.

Selon le 1^{er} alinéa de l'article R. 133-4 du Code du tourisme, les représentants de la collectivité sont élus pour la durée de leur mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal nouvellement élu doit donc désigner ses représentants au comité de direction.

Le président et les deux vice-présidents seront élus lors du 1^{er} Conseil d'exploitation.

Conformément aux statuts, la délibération du 19 novembre 2024 (DEL/BC/19/11/192) avait fixé le nombre des membres du Comité de direction comme suit :

Organismes représentées	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Conseil municipal	11	11
<i>Représentants des filières économiques</i>	7	7
<i>Représentants des associations</i>	1	1
<i>Personnalités qualifiées</i>	2	2

Le vote se fait au scrutin secret dans le respect de la représentation proportionnelle, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026, il convient de renouveler les désignations,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée
- ◆ **PROCEDE** à la seule désignation des membres issues du Conseil municipal pour intégrer le Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme et, ce, afin de permettre la continuité d'activité, soit :

Organismes représentés	Titulaires	Suppléants
Conseil municipal	Corinne ROUET Christine LE BRIS Camille DECONINCK Nathalie ROIRAND Fabien DULON Joanna BURGAUD Manon PLESSIS Benjamin RATOUIT Vincent ROIRAND Alain MOUSNIER Laure BARAULT	Patrice BERNARD Marika ANDRE Bernard NOURY Maryline SAUVADET Virginie GIRARD Christophe DUPONT Leslie DOUX Mathieu RIOU Yannick RIVALIN Valérie VOISIN Gaëlle CHAPUT

- ◆ **DIT** qu'il sera proposé dans les 6 prochains mois maximum l'actualisation ou refonte des éléments suivants :

- 1 - Mise à jour des statuts
- 2 - Mise à jour du règlement intérieur
- 3 - Actualisation de la représentation des socioprofessionnels qui sont actuellement :

<i>Représentants des filières économiques</i>	NAUD LIDYA DECHAMBRE Arnaud (Poste vacant) BORN Y Xavier LEMARIGNIER Sylvie SEMELIN NELLY PAPPENS Baudouin	GRUET François JACQUEMAIN Capucine LARANT Jacques -Olivier (Poste vacant) GUYOT Bertrand MALLET Anne ALLARD Mario
<i>Représentants des associations</i>	GABORIAU Anthony	FESSARD Bernard
<i>Personnalités qualifiées</i>	LE BARS NICOLAS BURGAUD Maxime	GRESILLON-BERTRAND Antoine DULON Charlotte

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

L'Île d'Yeu, le 21 avril 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le maire,

M. Patrice BERNARD



*La secrétaire de
séance.*

